

LA SITUATION LINGUISTIQUE DE LA VILLE DE BEAUPRÉ

Suivant l'entrée en vigueur, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (c. 14), chaque organisme municipal a dorénavant l'obligation de publier le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels il exige la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français¹.

Le tableau ci-après représente le nombre d'emplois à la Ville ainsi que ceux pour lesquels la connaissance d'une autre langue que le français est exigée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Ville de Beaufré	Nombre de postes pour lesquels la connaissance d'une langue autre est exigée	Nombre total de postes *
Direction générale	0	2
Administration	0	5
Urbanisme	0	2
Sécurité incendie	0	1
Travaux publics	0	17
Loisirs	0	14

* Le nombre total de postes exclut les travailleurs à temps partiel, étudiants, stagiaires et pompiers.

¹ Québec, *Charte de la langue française*. Chapitre C-11 à jour au 31 décembre 2023 (2023), LégisQuébec., Art. 20.1